

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Anissa REJILI Tél : 04 72 61 61 12

Courriel: anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par :Hugo ILUNGA

Tél: 04 72 61 66 16

Courriel: hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté nº 69-221-04-21-00002 du 21 AVR. 2021

relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce;

Vu le code du cinéma et de l'image animée;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, instaurant les commissions départementales d'aménagement cinématographique ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-141-0001 du 19 mai 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Considérant qu'il convient de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique instaurée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 précitée;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Arrête

<u>Article 1^{er}</u> - L'arrêté préfectoral n°69-2018-06-26-028 du 26 juin 2018 relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

<u>Article 2</u> - En vue de la désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et en matière d'aménagement du territoire, mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2015-141-0001 du 19 mai 2015, sont constitués les deux collèges suivants :

- Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :
 - M. Bernard GAGNAIRE, retraité, ancien responsable du pôle commerce et du service urbanisme commercial de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole ;
- Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

2 1 AVR. 2021

- Mme Rachel LINOSSIER, maître de conférence en aménagement et urbanisme à l'université Lyon 2 et à l'institut d'urbanisme de Lyon (IUL);
- Mme Dominique MARGINEAN-FAURE, présidente honoraire de la Cour administrative d'appel Lyon ;

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, Le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS